

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 octobre 1968.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant ratification du décret n° 68-705 du 31 juillet 1968 modifiant le décret n° 66-296 du 11 mai 1966 qui a fixé le régime douanier applicable à certains produits originaires et en provenance de Tunisie,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 17 octobre 1968.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification du décret n° 68-705 du 31 juillet 1968 modifiant le décret n° 66-296 du 11 mai 1966 qui a fixé le régime douanier applicable à certains produits originaires et en provenance de Tunisie, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 octobre 1968.

Le Premier Ministre,

*Signé :* MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 254, 354 et in-8° 29.

Douanes. — Tunisie - Commerce extérieur - Loi (Domaine de la).

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Le décret n° 68-705 du 31 juillet 1968 modifiant le décret n° 66-296 du 11 mai 1966 qui a fixé le régime douanier applicable à certains produits originaires et en provenance de Tunisie est ratifié (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1968.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 254 (Assemblée Nationale, 4<sup>e</sup> législature).